

République française

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quatre juillet deux mille vingt-cinq

Membres en exercice :

19

Présents :

14

Votants :

19

Date de convocation :

26 juin 2025

Date d'affichage :

11 juillet 2025

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Patrick VANNERSON, Elise GEURING, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représenté(s) : Alain BUKOVATZ représenté par Alain BERNARD, Anne MOLET représentée par Michel ROUSSELOT, Catherine GERMAIN représentée par Elise GEURING, Jean-Marie DEMANGEON représenté par Patrick VANNERSON, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

DE_2025_027

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
MEUSE GRAND SUD POUR LA RÉHABILITATION DU STADE - FONDS DE
CONCOURS 2025**

Le stade municipal de Fains-Véel situé rue du Stade couvre une superficie de 7 hectares 8 ares 80 centiares.

La situation du stade au centre de la commune et la qualité de son environnement renforcent son attrait pour les familles qui en font également un lieu de détente. Il est multisport et l'un des objectifs du projet est d'améliorer le confort et le fonctionnement des clubs en accompagnant les pratiques et en clarifiant les usages, tout en complétant les équipements existants afin de développer la pratique du sport de nature et de loisir en famille ou individuellement.

Ces équipements sont également utilisés par les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire et sont ouverts aux activités périscolaires notamment lors des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. Le stade est fréquenté par des associations barisiennes (Flèches barisiennes et Barisienne de tir) pour leurs entraînements de plein-air. Les installations du Tennis sont mises à la disposition de l'Union Tennis de Bar-le-Duc chaque année complétant ceux du Pôle tennistique stade de la Côte Sainte Catherine lors de l'organisation annuelle du « Tournois Tennis Europe U14 ». Des rencontres USEP sont organisées sur le stade,

fréquenté, par ailleurs par les pompiers du Centre de Secours de Fains-Véel. Le projet s'inscrit dans l'axe 3-1-2 Crédit et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux de plein air. Son coût prévisionnel est de 826 207,70€ H.T.

Coût estimatif de l'opération			
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre			
	Ligne H "Etudes et Réalisations"	38 350,00 €	
Études complémentaires / frais annexes			
Coordination SPS	C,C,T,i,a,	1 532,50 €	
Etudes de Sol	En cours de consultation	4 000,00 €	
Diagnostic amiante	SARL Henry Philippe	350,00 €	
Contrôle technique	Alpes contrôles	3 860,00 €	
	Sous-total MOE/Études	48 092,50 €	
Travaux			
Voirie et réseaux divers		279 035,30 €	
Aménagements extérieurs -		144 898,50 €	
Aménagements sportifs		43 220,00 €	
Fondations-Gros œuvre		15 189,50 €	
Couverture- Bardage met		32 566,40 €	
Menuiseries extérieures		29 900,00 €	
Plomberie - Sanitaire -Chau		42 150,00 €	
Électricité		99 091,00 €	
Plâtrerie - Isolation		14 326,00 €	
Peintures		14 278,50 €	
Sols courts tennis couverts		26 460,00 €	
	Sous-total travaux	741 115,20 €	
Aléas et imprévus (5%)		37 000,00 €	
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL	826 207,70 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)	Taux
DETR	Acquit	274 748,00 €	33,25
GIP Objectif Meuse	Acquit	236 320,00 €	28,60
Agence Nationale du Sport	Sollicité	120 000,00 €	14,52
Conseil régional			
Conseil départemental			
Communauté d'Agglomération	Sollicité	20 000,00 €	2,42
Sous-total aides publiques		651 068,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	175 139,70 €	21,21
	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES	826 207,70 €	100,00

Vu l'appel à projets concernant le Fonds de concours 2025 de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite une participation financière de la Communauté d'Agglomération de

- Meuse Grand Sud d'un montant de 20 000€ pour la réhabilitation et l'extension des installations sportives du stade municipal avec leurs protections
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_027-DE

DE_2025_028

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RÉHABILITATION DU STADE

Le stade municipal de Fains-Véel situé rue du Stade couvre une superficie de 7 hectares 8 ares 80 centiares

La situation du stade au centre de la commune et la qualité de son environnement renforce son attrait pour les familles qui en font également un lieu de détente. Il est multisport et l'un des objectifs du projet est d'améliorer le confort et le fonctionnement des clubs en accompagnant les pratiques et en clarifiant les usages, tout en complétant les équipements existants afin de développer la pratique du sport de nature et de loisir en famille ou individuellement.

Ces équipements sont également utilisés par les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire et sont ouverts aux activités périscolaires notamment lors des centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. Le stade est fréquenté par des associations barisiennes (Flèches barisiennes et Barisienne de tir) pour leurs entraînements de plein-air. Les installations du Tennis sont mises à la disposition de l'Union Tennis de Bar-le-Duc chaque année complétant ceux du Pôle tennistique stade de la Côte Sainte Catherine lors de l'organisation annuelle du « Tournois Tennis Europe U14 ». Des rencontres USEP sont organisées sur le stade, fréquenté, par ailleurs par les pompiers du Centre de Secours de Fains-Véel.

Le projet est éligible à l'appel à projets de l'Agence National du Sport au titre de l'axe 2 Equipements structurants dans le cadre des crédits régionaux. Son coût prévisionnel est de 826 207,70€ HT.

Vu l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 2 Equipements structurants dans le cadre des crédits régionaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une participation financière de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 120 000€ pour la Réhabilitation et l'extension des installations sportives du stade municipal avec leurs protections
- Approuve le plan de financement présenté dans le précédent rapport

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_028-DE

DE_2025_029

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU STADE - ACTUALISATION DES HONORAIRES

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signé le 8 janvier 2024 sur la base d'une estimation provisoire de 450 000 € HT de travaux pour le projet de réhabilitation et d'extension des installations du stade municipal avec leurs protections. Le taux de

rémunération étant de 6,70 % le montant des honoraires s'établissait à 30 150 € H.T auquel s'ajoute un forfait de 8 200 € HT pour les relevés et plans de l'état existant, soit un total HT de 38 350 €.

L'avant-projet définitif chiffre le montant des travaux à 741 115,20 € HT, il en découle un ajustement de 19 504,77 € honoraires complémentaires, ce qui porte le montant du marché à 57 854,72 € H.T.

- Considérant les termes de la convention de maîtrise d'œuvre signé le 8 janvier 2024, notamment l'article VII
- Considérant l'estimation des travaux phase APD de 741 115,20 € HT supérieur à la prévision initiale de 450 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention,

- Accepte l'avenant N° 1 d'un montant H.T. de 19 504,77 € du contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SAS LIGNE H pour les travaux de réhabilitation et d'extension des installations du Stade Municipal et leurs protections ce qui porte le marché de 38 350 € H.T. à 57 854,72 € H.T. soit 67 025,66 € T.T.C.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bonne fin cette affaire

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_029-DE

DE_2025_030

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE DE VÉEL APPARTENANT À LA SUCCESSION NOTTAT/MOUROT

Par délibération en date du 31 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé afin de solliciter, auprès de monsieur le préfet de la Meuse, la mise en place d'une procédure d'utilité publique permettant l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 245, situé 4 rue de Véel, d'une contenance de 193 m².

Cette acquisition étant nécessaire pour lancer une opération de construction de 8 logements portée par l'OPH de la Meuse concernant l'emprise des parcelles AB 246 au 6 rue de Véel, AB 245 au 4 rue de Véel et AB 244 au 1 rue du Cachon, le tout d'une contenance de 788 m².

Il est à noter que le permis de construire a été délivré le 25/02/2025

Or par ordonnance du 27 janvier 2025, le tribunal judiciaire de Chaumont a déclaré la vacance de la succession de M. Pascal NOTTAT et a désigné Mme ROLLAND Carine curatelle à France Domaine DDFIP de Meurthe et Moselle pour liquider cette succession.

Un accord est intervenu pour évaluer ce bien en déshérence à 10 000 €.

Après acquisition ce bien sera transmis, à titre gratuit, pour permettre la réalisation de l'investissement qui participera à la requalification du centre historique de Fains-les-Sources. En conséquence il vous est demandé d'approuver l'acquisition de cet immeuble afin d'en assurer le transfert à l'OPH de Meuse.

Considérant l'opération de reconstruction de 8 logements au centre de la commune, dont les retombées sociales et économiques auront sans nul doute un effet positif, avec une nouvelle offre de logements visant à maintenir la population et à conforter son attractivité

Considérant l'évaluation du bien en accord avec France Domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble au 4 rue de Véel 55000 Fains-Véel, cadastrée AB 245 d'une contenance de 193 m² auprès de France Domaine pour un montant de 10 000 €
- Donne son accord pour transmettre à titre gratuit cet immeuble en état à l'OPH de la Meuse afin de permettre la construction d'un immeuble de 8 logements,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous, actes et documents nécessaire à ces transactions.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_030-DE

DE_2025_031

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 RUE DU CACHON APPARTENANT AUX CONSORTS LALLEMENT

L'opération de construction de 8 logements portée par l'OPH de la Meuse concerne l'emprise des parcelles AB 246 au 6 rue de Véel, AB 245 au 4 rue de Véel et AB 244 et du 1 rue du Cachon d'une contenance de 355 m², qu'il est nécessaire d'acquérir auprès des consorts LALLEMENT.

Un accord est intervenu pour évaluer ce bien à 65 000 € auxquelles s'ajoutent les honoraires d'agence d'un montant de 5 000 €.

Après acquisition ce bien sera transmis, à titre gratuit, pour permettre la réalisation de l'investissement qui participera à la requalification du centre historique de Fains-les-Sources

En conséquence il vous est demandé d'approuver l'acquisition de cet immeuble afin d'en assurer le transfert à l'OPH de Meuse.

- Considérant l'opération de reconstruction de 8 logements au centre de la commune, dont les retombées sociales et économiques auront sans nul doute un effet positif, avec une nouvelle offre de logements visant à maintenir la population et à conforter son attractivité
- Considérant l'évaluation du bien en accord avec France Domaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour,

- Donne son accord pour procéder à l'acquisition de l'immeuble au 1 rue du Cachon 55000 Fains-Véel, cadastrée AB 244 d'une contenance de 355 m² auprès des consorts LALLEMENT pour un montant de 65 000 €

- Donne son accord pour prendre en charge les honoraires de l'Agence SAFTI d'un montant de 5 000 €
- Donne son accord pour transmettre à titre gratuit cet immeuble en état à l'OPH de la Meuse afin de permettre la construction d'un immeuble de 8 logements,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous, actes et documents nécessaire à ces transactions.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_031-DE

DE_2025_032

ACQUISITION DE 9 PARCELLES DE TERRAINS AU LIEUDIT CÔTE GÉMINEL - RUE DE BÉGARENNE

La commune est intervenue sur ce secteur avec l'accord et la participation financière des propriétaires pour abattre les arbres menaçant la sécurité des usagers de la rue de Bégarenne.

A l'issu de cette opération la commune, pour maîtriser la gestion particulièrement complexe de ce massif a proposé le rachat des parcelles au tarif de 0,10 € le m².

Huit propriétaires concernant 9 parcelles se sont déclarés favorable à leur abandon selon tableau ci-dessous

Parcelle	Superficie	Prix	Propriétaire	Représentant	Adresse	Localité
AK 76	1a 68ca	16,80	Consorts LIGIER	Mr LIGIER Hervé	5, rue Jean Bernard	55000 Bar-le-Duc
AK 77	3a 90ca	39.00	Consorts DA-SILVA	Mme VILVAUX - DA-SILVA Yvelise	31, rue de Véel	55000 Bar-le-Duc
AK 85	1a 63ca	16.30				
AK 79	1a 15ca	11.50	Commune de Bar-le-Duc		12, rue Lapique	55000 Bar-le-Duc
AK 84	0a 76ca	7.60	Consorts LEFEBVRE	Mr LEFEBVRE Gérald	40, rue du Moulin	55000 Fains-Veel
AK 86	2a 46ca	24.60	Consorts GILLET	Mme CANO - HATOY	2, rue de l'école normale	55000 Bar-le-Duc
AK 89	2a 60ca	26.00	Consorts VIVENOT	Mr VIVENOT Michel	17, rue des Gravières	54180 Heillecourt
AK 99	0a 53ca	5.30	Consorts PISTER	Mme MELA Monique	13, Av de la Libération	55000 Fains-Veel
AK 106	5a 93ca	59.30	Consorts BIZOT	Mr BIZOT Pierre	18, rue des Coteaux	55000 Fains-Veel
TOTAL	20a64ca	206,40				

A l'issu de cette opération, ces transactions feront l'objet d'actes administratifs.

Considérant les difficultés d'exploitation des parcelles boisées sises rue de Bégarenne, proposées à l'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles AK 76, 77, 85, 79, 84, 86, 89, 99, 106 totalisant 20a 64ca au tarif de 0,10 € le m² soit un montant de 206,40 €
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction, sachant qu'elle fera l'objet d'un acte administratif par propriétaire concerné.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_032-DE

DE_2025_033

ACQUISITION DE 3 PARCELLES DE TERRAINS AUX LIEUDITS SOUS FILOUE TERME ET SOUS DAME GILLES APPARTENANT À MME FLORENCE LENFANT

Mme LENFANT Florence épouse MAGNIER et M. LENFANT Patrice propriétaires des parcelles désignées ci-dessous proposent leur cession à la Commune.

Lieu-dit	Références	Superficie	Nature
Sous Filoue Terme	AN 45	3a 37 ca	Parcelle boisée
Sous Dame Gilles	AN 60	11a 91ca	Parcelle boisée
Sous Dame Gilles	AN 81	3a 90ca	Parcelle en verger
	TOTAL	19a 18ca	

Ces parcelles étant situées dans la zone de vergers prévue au plan local d'urbanisme intercommunal et à proximité de parcelles appartenant à la commune, il est proposé de les acquérir sur la base de transactions récentes à savoir 0,23 € le m² soit 441,14 € pour le fonds et 668 € pour le bois, soit une somme totale de 1 109,14 €. Cette transaction fera l'objet d'un acte administratif.

- Considérant la situation des parcelles proposées à l'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles sises ; Sous Filoue Terme AN 45, de 3a57ca ; Sous Dame Gilles AN 60 de 11a 91ca et AN 81 de 3a90ca pour un montant de 441,14 € pour le fonds et 668 € pour le bois soit un total de 1 109,14 €
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction, sachant qu'elle fera l'objet d'un acte

administratif.

• RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_033-DE

DE_2025_034

ACQUISITION DE 6 PARCELLES DE TERRAINS AUX LIEUXDITS POIRIER LA DOUCE, LES POTEAUX, CÔTE GEMINEL, FRAICUL, CHARUEL ET LA VÉRINE APPARTENANT AUX CONSORTS GILLET

Les consorts GILLET Maryse, Eliane, Alain, Jean-Claude propriétaires des parcelles désignées ci-dessous proposent leur cession à la Commune.

Lieu-dit	Références	Superficie	Nature
Poirier la Douce	AD 25	10a 76ca	Verger
Les poteaux	AD 62	4a 10ca	Terre
Cote Géminel	AK 81	20a 10ca	Bois Taillis
Fraicul	AK 161	7a 38ca	Bois et Taillis
Charuel	AM 1212	4a28ca	Bois Taillis
La Vérine	AP 119	13a 87ca	Bois
	TOTAL	60a 49ca	

Les parcelles AK 161, AM 1212, AP 119 étant situées à proximité de parcelles communales, les autres AD 25, AD 62 pouvant servir d'échanges, le tout totalisant 40a 39ca, il est proposé de les acquérir sur la base de transactions récentes pour un montant de 928,97 € à savoir 0,23€ le m². La parcelle AK 81 de 20a 10ca située rue de Bégarenne, ayant fait l'objet d'un abattage d'arbres par la Commune le tarif proposé est de 0,10 € le m² soit 20,10 €. Montant total de l'acquisition : 949,07 €. Cette transaction fera l'objet d'un acte administratif.

Considérant la situation des parcelles proposées à l'achat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles sises ; Poirier la douce AD 25 de 10a 76ca, Les Poteaux AD 62 de 4a 10ca, Fraicul AK 161 de 7a 38ca, Charuel AM 1212 de 4a 28ca, La Vérine AP 119 de 13a 87ca, le tout représentant 40a 39ca pour un montant de 928,97 € soit 0,23 € le m², et la parcelle Cote Geminel AK 81 de 20a 10ca au tarif de 0,10 € le m² soit 20,10 €, ce qui porte le montant de la transaction à 949,07 €.
- Donne pourvoir à monsieur le Maire pour signer tous documents et actes nécessaires à cette transaction, sachant qu'elle fera l'objet d'un acte administratif.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_034-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SURFACE SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SUR FRAICUL, SECTION BB N°30, AVEC AMERICAN TOWER CORPORATION (A.T.C)

Aux termes d'une convention initiale en date du 9 octobre 2001, pour une période de 12 ans, nous avons consenti à BOUYGUES TELECOM, le droit d'occuper un emplacement sis SUR FRAICUL afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de téléphonie mobile.

En date du 22 novembre 2012 BOUYGUES TELECOM a transféré à France Pylônes Services la convention ainsi que les droits et obligations correspondants, ce transfert ne changeant rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec BOUYGUES TELECOM.

FPS TOWERS ne répondant pas à la définition de l'article L133-1 du Code des postes et des communications électroniques applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 qui régissait la convention en vigueur ; par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Municipal a consenti, aux termes d'une convention en date du 24 mars 2015, à la société FPS TOWERS le droit d'occuper une surface de 66 m² environ, sous la Référence cadastrale : Section BB – Parcelle n° 30, sis SUR FRAICUL, à FAINS-VEEL (55000) pour une durée de 15 années.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France souhaite prolonger son occupation sur le terrain mis à sa disposition. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, propose de résilier, sans indemnité, l'actuelle convention et d'en signer une nouvelle reprécisant les conditions de cette occupation.

Il vous est proposé de consentir à ATC France, cette nouvelle convention aux conditions suivantes :

- Surface 66m² situés sur la parcelle : Section BB – Parcelle n° 30, sise SUR FRAICUL, à FAINS-VEEL (55000)
- Durée 12 années à compter de la date de signature de la convention, égale à la date de fin de l'ancienne convention, renouvelable tacitement par périodes de 12 ans
- Montant de la redevance annuelle base 2024 (ICC T2 2024 : 2205) 5 431 €.
- Indexation annuelle : ICC T2 à compter de 2025
- Le point haut accueillera à titre gratuit les équipements de la commune assurant la télédistribution
- La redevance est calculée sur la base de 66 m², pour tout opérateur supplémentaire aux trois actuels nécessitant une surface de 10 m² pour leur installation au sol une redevance complémentaire de 700 € subissant la même indexation annuelle.
- Considérant les conditions financières de mise à disposition à la Société ATC FRANCE d'une surface de 66 m² émanant de la parcelle cadastrée BB N°30 sise Sur Fraicul,
- Considérant que cette convention fait suite à celle établie le 9 octobre 2001 avec BOUYGUES TELECOM pour y ériger un pylône de support de matériel de téléphonie mobile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à monsieur la Maire pour signer la Convention d'Occupation du domaine public par ATC France d'une superficie de 66 m² située sur la parcelle BB 30 Sur Fraicul.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_035-DE

DE_2025_036

ACQUISITION D'OEUVRES D'UNE ARTISTE PEINTRE LOCALE - PATRIMOINE COMMUNAL

Madame Béatrice HAAG, artiste peintre, et Serge BESRECHEL, sculpteur, domiciliés dans la commune ont exposé leurs œuvres à la salle des Verreries du 19 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025. A cette occasion, la commune et les deux artistes ont organisé 4 séances à l'attention des enfants des écoles maternelle et primaire autour d'une animation pédagogique ayant pour objet la découverte des œuvres, l'explication de la technique s'y rapportant, ainsi qu'un accès à l'imagination par la création et l'évolution d'un conte à partir d'une toile.

Mme HAAG, dont le talent est reconnu internationalement, a présenté dans la salle d'exposition une cinquantaine tableaux abstraits transmettant une émotion différente à chaque œuvre. La qualité de l'exposition, la technique personnelle de l'artiste, la pertinence et l'impact des œuvres présentées nous ont incités à acquérir quelques tableaux enrichissant le patrimoine culturel de la commune. Il est proposé d'acquérir 4 tableaux (« Le spectacle », « J'entre en scène », « La décision », « Ensemble ») pour un montant total de 3 350,00 € T.T.C. en vue de les mettre en valeur dans la salle des verreries et du conseil municipal.

Considérant la pertinence et l'impact des œuvres présentées par l'artiste peintre Béatrice HAAG lors d'une exposition exceptionnelle et remarquable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention,

- Décide d'acquérir 4 tableaux (« Le spectacle », « J'entre en scène », « La décision », « Ensemble ») pour un montant total de 3 350,00 € T.T.C.
- D'exposer, à la vue du public, les 2 premières œuvres dans le hall de la salle de spectacle des Verreries, et les 2 suivantes dans la salle du conseil municipal de la mairie
- D'inscrire ces œuvres dans l'inventaire du patrimoine communal.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_036-DE

DE_2025_037

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BAR-LE-DUC POUR LA LIVRAISON DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Un marché public de livraison de repas au restaurant scolaire confié au prestataire l'Alsacienne de Restauration depuis 2020 avait été prolongé par délibération le 18

octobre 2020 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'Alsacienne de restauration a informé la commune le 7 mars 2025 qu'elle devait cesser son activité au 31 août 2025 en raison de la fin du bail de location conclu avec le propriétaire des locaux occupés à Saint-Dizier.

Aussi, la commune avait pris attaché avec la ville de Bar-le-Duc en vue de souscrire une convention pour la livraison de repas confectionnés par la Cuisine Centrale à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

En début du mois de juin, le prestataire a prévenu la commune que la date était avancée au 30 juin 2025 et que par conséquent il était obligé de rompre l'actuel contrat en respectant le préavis indiqué.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de restauration du centre aéré organisé du 7 juillet 2025 au 22 août 2025, la commune et la ville de Bar-le-Duc se sont concertées dans l'urgence, pour organiser la livraison des repas dès lundi 7 juillet 2025.

Aussi, il vous est proposé d'établir une convention entre la commune et la ville de Bar-le-Duc du 7 juillet 2025 au 31 décembre 2025, la ville de Bar-le-Duc, la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale, étant engagés dans un projet de création de service commun au 1^{er} janvier 2026.

Cet outil juridique de mutualisation permettrait de regrouper les services d'équipement de la communauté d'agglomération, et de ses communes membres pour une mise en commun rationalisé des moyens optimisant ainsi les services en vue de repas de qualité, sécurisé, à coût maîtrisé.

Le prix unitaire du repas confectionné par la Cuisine centrale est fixé à 5,522 € T.T.C. (à titre indicatif, le tarif actuel s'élève à 5,031 T.T.C. soit une augmentation de 9,75%).

- Considérant la résiliation au 30 juin 2025, par l'Alsacienne de restauration, du contrat du marché public de livraison de repas au restaurant scolaire,
- Considérant l'offre de la Cuisine Centrale de Bar-le-Duc et sa réactivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de passer un marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la Cuisine Centrale gérée par la ville de Bar-le-Duc
- Approuve les termes de la convention
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DE_2025_038

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 (RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE PÉRISCOLAIRE - ÉCOLE DE MUSIQUE)

Le budget primitif de la Caisse des écoles a été établi, sans augmentation du tarif de vente des repas mais en tenant compte d'une fourniture de repas par l'Alsacienne de Restauration au tarif de 5,0313 € l'unité pour le 1^{er} semestre et par la Cuisine Centrale de Bar-le-Duc, nouveau prestataire à compter du 1^{er} juillet en remplacement de l'Alsacienne de Restauration qui a dénoncé son contrat, au tarif annoncé par la ville de Bar-le-Duc de 5,159 € (+ 2,54%) lors des négociations en juin 2024

Il convient de préciser que le prix d'achat est en réalité de 5,522 € soit + 7,03% de plus que le tarif annoncé et + 9,75% de plus que le tarif pratiqué par l'Alsacienne de Restauration.

Malgré cette variation importante il est proposé de maintenir la tarification 2024 de la restauration et de la garderie avec réajustement des quotients du taux d'inflation prévisionnel soit 1,4%.

Il est également proposé de maintenir la tarification 2024 de l'école de musique.

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la résiliation du contrat de fournitures de repas par l'Alsacienne de Restauration à compter du 1^{er} juillet 2025
- Prend acte de l'augmentation qui en résulte de 9,75% du prix de repas entre l'Alsacienne de Restauration et du nouveau prestataire la Cuisine Centrale de Bar-le-Duc
- Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'école de musique comme suit :

1. RESTAURATION SCOLAIRE : TARIF PAR REPAS	Normal	Panier Repas
Quotient familial inférieur à 595 €	3,57 €	2,44 €
Quotient familial compris entre 596 et 947 €	4,75 €	3,25 €
Quotient familial compris entre 948 et 1 379 €	6,08 €	4,16 €
Quotient familial supérieur à 1379 €	7,94 €	5,44 €
Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur	8,40 €	5,74 €
Personnel Communal (prix d'achat du repas)	5,522 €	

2) GARDERIE PERISCOLAIRE			Tarif
Forfait semaine			19,07 €
Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle)	1 tranche		5,64 €
	2 tranches		9,07 €
	3 tranches		11,50 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le lundi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas, et ou la garderie seront facturés (facturation mensuelle).

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15 €, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15 €.

3) ECOLE DE MUSIQUE : TARIF MENSUEL				
Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel	Résidents hors Fains-Véel		
Chant - Formation				
Cours collectifs	18,45			21,85
Cours individuels	32,00			39,00
Pratique instrumentale				
Solfège	18,45			21,85
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	18,45			21,85
Pour pupitres Orchestre				
Cuivres Flutes-Clarinettes-Saxophones-Hautbois	49,00	41,00	70,00	60,00
Autres instruments	55,00	46,70	76,00	66,00
Location instrument		20,00		
4) CHORALE : TARIF ANNUEL				
Cours Collectif	Résident	53,00	Non-Résident	53,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Dérogations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos écoles (Maternelle et Primaire), les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels

dépasse la somme de 120€ pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau **à condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.**

Abattement sous forme d'attribution de bourses uniquement pour les enfants de Fains-Véel suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux Bourses

- Inférieur à 375 € exonération 100 %
- de 376 à 490 € exonération 50 %
- de 491 à 595 € exonération 30 %
- de 596 à 946 € exonération 20 %
- de 947 à 1 095 € exonération 10 %
- supérieur à 1 096 € pas d'exonération

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_038-DE

DE_2025_039

FACTURATION AUX COMMUNES (SCOLARISATION DES ENFANTS NON-RÉSIDENTS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Le décret du 12 mars 1986 en précise les conditions d'application.

La circulaire de Monsieur le préfet en date du 15 septembre 1989 précise les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale, à savoir les dépenses liées au fonctionnement de l'école y compris les dépenses des équipements sportifs des écoles. Sont également à prendre en compte les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires.

Le tableau ci-dessous établit les tarifs à appliquer pour la scolarisation 2024/2025, déterminés d'après le Compte Financier Unique 2024.

FRAIS SCOLAIRES 2024/ 2025		
Charges	Ecole	
	Elémentaire	Maternelle
Fournitures scolaires <ul style="list-style-type: none">• Fournitures + Livres• Ramettes papier	3 789,25 € 2 508,60 € 1 280,65 €	4 691,02 € 1 919,60 € 2 771,42 €
Autres fournitures - petits équipements	841,75 €	2 765,25 €
Electricité + Chauffage + Eau <ul style="list-style-type: none">• Eau• Electricité• Chauffage	12 487,05 € 876,88 € 4421,31 € 7 188,86 €	11 141,30 € 1 070,26 € 3 420,31 € 6 650,73 €

Téléphone	720,00 €	1 054,50 €
Entretien des bâtiments + maintenance	6 500,64 €	4 172,69 €
Services extérieurs • Prestations informatiques • Ordures ménagères	371,61 € 198,60 € 173,01 €	205,41€ 32,40 € 173,01 €
Frais de personnel	33 194,78 €	42 023,80 €
Subvention communale	1 160,00 €	430,00 €
Classe de découverte + transports	1 364,00 €	812,01 €
COUT TOTAL	60 429,08 €	67 295,98 €
Nombre d'élèves année scolaire 2024/2025 • dont élèves de l'extérieur	101 33	36 08
COUT PAR ELEVE	598,31 €	1 869,33 €
Rappel effectif 2023/2024 • dont élèves de l'extérieur Coût par élève	116 35 499,94 €	43 12 1 830,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs précités aux Communes de résidence dont les enfants ont été scolarisés à Fains-Véel durant l'année scolaire 2024/2025 :
 - École élémentaire : 598,31 € par élève,
 - École maternelle : 1 869,33 € par élève.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_039-DE

DE_2025_040

TARIF DES AFFOUAGES (CAMPAGNE 2025)

Il vous est proposé de maintenir le tarif des affouages à 9 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif des affouages 2025 à 9 € le stère

DE_2025_041

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Un montant prévisionnel de 20 000 € est inscrit au budget primitif 2025 au titre des subventions à accorder aux associations.

Les critères appliqués pour la détermination du montant de la subvention sont les suivants :

Sur la base du nombre d'adhérents :

- Le nombre d'adhérents retenu pour le calcul des subventions est limité au double des adhérents résidant dans la commune de Fains-Véel.
- Adhérent de base : 1 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans : adhérent de base + 2 € = 3 € ;
- Adhérent de base - de 18 ans : adhérent de base +1 € = 2 € ;
- Adhérent résidant à Fains-Véel - de 18 ans : adhérent de base + adhérent résidant à Fains-Véel + 18 ans + 2 € = 6 € ;
- OMS et OMCL (organismes fédérateurs) : 1€ par adhérent retenu + 1€

supplémentaire par adhérent finnois.

Autres critères :

- Participation au coût des licences nationales : 150 € ;
- Kilomètres athlètes : 0,02535 € ;
- Participation aux activités scolaires et périscolaires : Taux horaire du SMIC au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la subvention (11,88 € au 01/01/2025) ;
- Participation à la programmation municipale : 150 € / unité sauf commémoration limitées à 50 € ;
- Participation aux dépenses d'électricité : (Consommation KWH X moyenne annuelle du tarif du prestataire) X 50 % ;
- Participation à la formation : 50 % des frais d'inscription avec un plafond de 400 €.

Ecole, Comité d'Actions Sociales et Festival de la bande dessinée :

- Ecolier maternelle et élémentaire : 10 € / enfants ;
- La commune a adhéré au Comité d'Actions Sociales de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud au profit de ses agents (*délibération N° 2023-082 du 28/12/2023*). La participation sera versée à cette association selon l'appel à cotisation qui s'élève à 2 607,00 € sur la base de 11 agents adhérents (sous réserve de nouvelles adhésions).
- Bulles en barrois a organisé une manifestation culturelle à rayonnement régional pour le grand public.

Neutralisation des participations pour mise à disposition de locaux :

Selon les termes de la délibération en date du 30 juin 1999, il est attribué, aux associations utilisatrices des locaux mis à leur disposition à la Maison Faucher, une subvention égale au montant des participations versées par celles-ci au titre de l'occupation et entretien de ces locaux pour l'année N-1, soit pour 2024 un montant global de 3 447,36 € :

Charges Cité Faucher (Stade)	
AFA Les Sources	520,92 €
Comédie Finnoise	1 017,24 €
AEL Fains	406,68 €
Football Club	704,40 €
Tennis Club	798,12 €
TOTAL	3 447,36 €

Subventions attribuées sur la base des critères transmis via le dossier demande de subvention et le remboursement des charges de la maison Faucher (Stade)

Etat récapitulatif des subventions 2025

Associations	Subvention selon critères	Charges Maison Faucher	Total subvention
Football Club	1 823 €	704,40 €	2 527,40 €
A.E.L Tennis de Table et Raid	1 683 €	406,68 €	2 089,68 €
Tennis-Club FV	1 791 €	798,12 €	2 589,12 €
Bowling Club	72 €	0,00 €	72,00 €
ULM	50 €	0,00 €	50,00 €
Vivre en Fains	0 €	0,00 €	0,00 €
AFA les Sources	714 €	520,92 €	1 234,92 €
A Fains on danse	350 €	0,00 €	350,00 €
Comédie Finnoise	45 €	1 017,24 €	1 062,24 €
Bulles en Barrois	1 815 €	0,00 €	1 815,00 €
La Pétanque Finnoise	288 €	0,00 €	288,00 €
UNC Fédération Maginot	150 €	0,00 €	150,00 €
Les Veillots	0 €	0,00 €	0,00 €
Ecole maternelle	400 €	0,00 €	400,00 €
Ecole élémentaire	1 000 €	0,00 €	1 000,00 €
Comité d'Actions Sociales	2 607 €	0,00 €	2 607,00 €
OMS	435 €	0,00 €	435,00 €
OMCL	246 €	0,00 €	246,00 €
Donneurs de sang	120 €	0,00 €	120,00 €
Prévention routière	70 €	0,00 €	70,00 €
Restos du Cœur	140 €	0,00 €	140,00 €
Secours Populaire	70 €	0,00 €	70,00 €
MAM 123 Les Petits Finnois	150 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL	14 019 €	3 447,36 €	17 466,36 €

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville apporte son concours à de nombreuses associations par des subventions, pour les aider à pérenniser, développer leurs activités et mener de nouvelles actions ou événements.

Madame GEURING Elise, Monsieur Alain BERNARD, ne peuvent pas prendre part au vote étant présidents d'association. Madame GERMAIN et Monsieur BUKOVATZ étant représentés par Madame GEURING et Monsieur BERNARD, ne peuvent également pas prendre part au vote pour cette délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions à verser aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

- Autorise le maire ou l'adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2025_042

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES RESTAURATION ET GARDERIE

Le règlement intérieur des services périscolaires évolue selon les événements marquant le fonctionnement de ces derniers. La dernière actualisation relative aux manquements à la discipline a été réalisée par délibération du 3 juillet 2024.

Considérant le changement de prestataire fournissant les repas de la restauration à compter du 7 juillet 2025, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur visant ses coordonnées ainsi que les modalités de commande des repas.

Considérant que le changement de prestataire de fourniture des repas ainsi que les modalités de commande de repas nécessitent l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires restauration et garderie en sa partie « service de restauration scolaire maternelle et élémentaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'avenant N°1 au règlement intérieur des services périscolaires de restauration et de garderie.

• RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_042-DE

DE_2025_043

PUBLICATION DES TRANSACTIONS FONCIÈRES 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée des transactions foncières réalisées sur l'exercice 2024 :

A. Location :

- Logements communaux mis en mandat à l'agence CJMO de Bar-le-Duc :
Étage de la Poste, place de la Mairie
Départ le 30 septembre 2024 à Mme THIRION Vanessa
(loyer mensuel de 600,00 €)

- Autres logements communaux

Étage de la MAM, place de la Mairie
Départ le 11 novembre 2024 de Mme MITROIU (loyer mensuel de 300,00 €)

B. Acquisition de terrains :

Vendeur	N° de Cadastre	Adresse	Contenance	Prix	Date de signature de l'acte de vente
Mme VANOLA Odile née ANGELINGER, M. VANOLA Onésime, Mme VANOLA Alexandrine, M. VANOLA Maxime, M. VANOLA Jules	AB 34 AB 36 AM 495 BB72	Mont de Fains Mont de Fains Sur Heurtebise Rondeval Côte droite	31 a 07 ca 8 a 15 ca 3 a 22 ca 8 a 81 ca	1 328,75 €	08/07/2024
	Total		51 a 25 ca		
Mme BAILLY Véronique épouse PSAUME	AR 143	Lieu-dit MAL-GUEULE	10a 02ca	423,20 €	19/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Prend acte de cette information.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_043-DE

DE_2025_044

INFORMATION : MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés de travaux conclus en 2024 sur le fondement de sa délégation reçue lors du conseil municipal du 27 mai 2020.

1. MARCHE DE TRAVAUX

- **MONTANT de 1 000 000 € HT à 5 537 999,99 € HT**

• Restructuration de l'ilot de la mairie et de l'école maternelle

Attributaire Lot 1- VRD – ESPACES VERTS : MICHEL T.P.

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 149 917,95 € H.T.

Attributaire Lot 2 - DEMOLITION : BELLORINI

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 19 777,00 € H.T.

**Attributaire Lot 3 - GROS ŒUVRE – RAVALEMENT ET FACADES PIERRE :
BELLORINI**

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 239 908,61 € H.T.

Attributaire Lot 4 - CHARPENTE BOIS : LE BRAS FRERES

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 32 000,00 € H.T.

Attributaire Lot 5 - CHARPENTE METALLIQUE : VIGNOT ET CIE

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 26 avril 2024 pour un montant de 18 766,00 € H.T.

Attributaire Lot 6 - ETANCHEITE – COUVERTURE BARDAGE : LE BRAS

FRERES Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 104 500,00 € H.T.

**Attributaire Lot 7 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE :
MIROITERIE DU MOULTOT**

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 26 avril 2024 pour un montant de 112 000,00 € H.T.

Attributaire Lot 8 - DOUBLAGE – CLOISONS – PLAFONDS : TABACCHI

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 72 558,88 € H.T.

**Attributaire Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS :
STEINER MENUISERIE**

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 26 avril 2024 pour un montant de 57 652,10 € H.T.

Attributaire Lot 10 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES – MELOCCO

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 22 374,70 € H.T.

Attributaire Lot 11 - PEINTURE –TONNES

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 15 237,50 € H.T.

**Attributaire Lot 12 - CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE /
LORRAINE ENERGIE**

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 29 avril 2024 pour un montant de 153 201,00 € H.T.

Attributaire Lot 13 - ELECTRICITE A.B.I.

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 26 avril 2024 pour un montant de 79 904,22 € H.T.

Attributaire Lot 14 - ASCENSEUR TK ELEVATOR

Signature de l'acte d'engagement pour acceptation le 26 avril 2024 pour un montant de 26 400,00 € H.T.

2. MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

- MONTANT entre 20 000 € H.T. à 39 999,99 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, extension et protection des

installations sportives municipales

Attributaire : Cocontractants Société LIGNE H, économiste de la construction et Société A3 PARTENAIRES, architectes (Signature de l'offre de service pour acceptation le 08/01/2024 pour un montant de 38 350,00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présente liste des marchés publics conclus en 2024

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_044-DE

DE_2025_045

INFORMATION : FORMATION DES ÉLUS SUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des actions de formation suivies par les élus municipaux au cours de l'exercice 2024 :

- M. Patrick VANNERSON, Adjoint au Maire, a participé aux formations suivantes ayant pour objet :
 - Loi de finances 2024
 - Gestion de crise (Service Départemental d'Intervention et de Secours)
 - Trésorerie principale (réorganisation et précision de la M57)
 - Gestion des archives communales
 - Sécurité numérique
 - Pays du Barrois (Développement local)

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen,

- Prend acte de cette information.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_045-DE

DE_2025_046

INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque

Commune membre, ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport, exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour l'année 2023, a été établi et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance plénière du 3 juillet 2025 et fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen,

- Donne acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération « Meuse Grand Sud) consultable sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 07 08 - 055-215501867-20250704-DE_2025_046-DE

La secrétaire de séance,


Audrey BECKER

Le Maire,


Gérard Abbas

